

Protocole voies navigables



16 mai 2012

La sortie du décret interministériel n° 2012-752, le 9 mai 2012, sur la réforme du régime de logement, a suscité des réactions syndicales lors de la réunion du comité de suivi.

Ce décret durcit les conditions d'occupation en NAS (nécessité absolue de service), supprime les occupations en US (utilité de service) remplacées par des concessions précaires avec une redevance de 50% de la valeur locative.

Une motion CGT soutenue par la CFDT et l'UNSA a demandé le retrait de ce décret.

La CGT a quitté la réunion sans attendre la réponse complète de l'administration sur l'impact de ce décret, avec l'annonce d'un préavis de grève.

Comme l'UNSA, la CFDT n'a pas quitté la séance. Elle a décidé d'écouter les réponses de l'administration et d'avancer sur l'accord cadre de la cartographie des emplois.

Cela nous a permis:

- **d'être informés** que l'administration avait obtenu un moratoire pour l'application de ce décret aux personnels des voies navigables.
 - **Ainsi l'EPA aura jusqu'à septembre 2015 pour appliquer ce décret,** contrairement aux autres services, DIR, DGAC et Affaires maritimes pour lesquels un arrêté d'application sera pris.
 - Le chantier sur la réforme d'occupation des logements, suspendu en 2010, sera relancé.
- d'obtenir, à la demande de la CFDT, que le dossier de l'application du décret sur les VN soit parmi les dossiers prioritaires qui seront portés auprès du futur cabinet du nouveau gouvernement, avec ceux des EPA VNF et CEREMA et des OPA;
- le respect de l'équilibre global actuel dans la répartition des emplois publics/privés.
 - Le taux de répartition actuel est respectivement de 92 % et 8 %.
 - Pour avoir une marge de gestion des postes, notamment pour les mutations, la CFDT a proposé une fourchette de 88 % à 93 % pour les emplois publics et 12 % à 7 % pour les emplois privés. L'administration a accepté ces fourchettes.

Autre proposition de la CFDT **qui en fait un pré-requis pour tout accord à venir :** l'ajout d'un chapitre garantissant le transfert des effectifs cibles avec des moyens de financement des futurs repyramidages (par exemple de B en A, 40 selon VNF). En effet, il faut savoir qu'outre la réduction des effectifs liée à la RGPP, les postes vacants ne seraient pas transférés ! Une double peine inadmissible pour la CFDT!

L'administration ne se prononce pas avant arbitrage politique et budgétaire.

Enfin la CFDT a donné un avis favorable à la possibilité, pour les salariés du privé comme du public, d'occuper tous les emplois de l'établissement. Seule exception : l'exploitation opérationnelle du réseau navigable, qui ne pourra être effectuée que par des fonctionnaires de l'État.

Déclaration de la CFDT au comité de suivi « protocole VN » du 16 mai 2012

Cette réunion est percutée par la sortie du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de logement.

Cette question, sensible, du logement de service a fait l'objet d'un chantier lancé en 2008 après la sortie d'une circulaire ministérielle en février 2008 et d'une note du SG du ministère en décembre de la même année.

La CFDT a participé pleinement à ce chantier au niveau national, mais aussi au niveau local comme au SN Rhône Saône qui a su réformer les conditions d'occupation de ses logements de service.

Ce chantier a été suspendu en 2010 en raison des perspectives d'alors : transfert à VNF des services, de leurs personnels et du DPF (domaine public fluvial).

Il devra être réactivé, d'autant que le nouveau décret durcit les conditions pour bénéficier de logement en NAS (nécessité absolue de service), ce qui risque de remettre en cause les critères justifiant le NAS, tels qu'ils avaient été discutés lors du chantier.

Le nouveau décret supprime également l'occupation en US (utilité de service), ce qui avait été annoncé en 2010, en le remplaçant par une concession d'occupation à titre précaire avec une redevance de 50 % de la valeur locative.

Or, il semble que cette concession soit la contrepartie d'une astreinte non quantifiée et surtout non rémunérée! Alors que jusqu'à maintenant les astreintes étaient rémunérées pour les personnels logés en US...

Donc, face à ce nouveau décret, qui doit être appliqué avant le 1^{er} septembre 2013, l'inquiétude du personnel aujourd'hui logé en NAS et en US est légitime.

Quelle sera la politique de l'EPA en la matière, afin de conserver au bord de la voie d'eau et sur les ouvrages le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses missions ?

Les liens utiles :

- Décret n°2012-752 du 9 mai 2012 http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/navigation/doc12/decret 2012-722 VNF 09-05-12.pdf
- Présentation de la cartographie des emplois http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/navigation/doc12/presentation_carto_emplois_VNF_comite_suivi_16-05-12.pdf
- Projet de document cadre des emplois http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/navigation/doc12/projet document cadre emplois VNF comite suivi 16-05-12.pdf
- PSI VNF http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/navigation/doc12/PSI_VNF_comite_suivi_16-05-12.pdf





www.cfdt-ufetam.org